



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur*

*Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
Subdivision d'Aix-en-Provence 1
440 rue Albert Einstein
CS 50541
13594 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3*

Nos réf. : SPR № 1 0 3

Vos réf. :

Affaire suivie par la subdivision d'Aix-en-Provence 1

Tél. 04-42-91-59-00 – Fax : 04-42-38-92-55

Marseille, le **29 JAN. 2013**

Le Directeur Régional

à

**Monsieur le Directeur
ALTEO
Usine de Gardanne
BP 62
13120 GARDANNE**

Objet_: Inspection du 20 juin 2012 - Conclusions du contrôle des rejets atmosphériques du 10 avril 2012 par SOCOTEC dans l'établissement ALTEO à GARDANNE

Ref : votre courrier en réponse

P.J.: 1 fiche d'écart n° 3 complétée

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'un contrôle des rejets atmosphériques par le laboratoire SOCOTEC le 10 avril 2012.

Il a été constaté le non respect de la valeur minimale d'éjection pour les chaudières BP5 et BP6. Faisant suite à ce contrôle, un écart à la réglementation vous a été notifié par l'Inspecteur des installations classées. Par mail, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ce constat.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à ce contrôle :

Écart à la réglementation relevés :

Cet écart est levé et sera soldé lors d'un prochain contrôle.

Cette conclusion est reprise et détaillée dans la fiche d'écart jointe.

Siège :
DREAL PACA
16, rue Antoine Zattara
CS 70248
13331 MARSEILLE cedex 3

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 à L.110-4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Risques chroniques et sanitaires

Jean-Luc ROUSSEAU
Ingénieur divisionnaire
de l'Industrie et des mines